

Ville de Val-d'Or
Demande de remboursement
Organismes sans but lucratif

Année _____

Nom et adresse de l'organisme

Nom et adresse de l'immeuble occupé

Nombre de locaux dans l'immeuble _____

Superficie du local occupé _____

Superficie de l'immeuble _____

Prix du loyer (annuel) _____

Montant du remboursement demandé _____

N.B. Le montant du remboursement sera égal au moindre du remboursement demandé ou du montant calculé selon la politique de remboursement aux organismes sans but lucratif adoptée par la résolution no 2007-190

Délai pour présentée une demande :

Le 28 février de l'année suivant l'année pour laquelle la portion de la taxe sur immeubles non résidentiel aura été payée.

Mode de paiement :

La ville devra procéder au paiement au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année pour laquelle la portion de la taxe aura été payée.

Représentant de l'organisme

 NOM

 Tel

Signature

 Date

Faire parvenir au Service de la trésorerie de la Ville de Val-d'Or accompagnée de :

- 1- Preuve de paiement au propriétaire
- 2- Certificat d'exemption de la Commission municipale du Québec